

# COMMUNE DE VALLECALLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE CORSE

DELIBERATION

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003339-20211112-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 08.11.2021	L'an deux mille vingt et un, le 12 Novembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : <b>Monsieur BELLINI Charles, Maire.</b> <b>Etaient présents :</b> <b>BELLINI Charles, POGGI Augustin, MURATI Alexandre, BLYAU Frédérique, BRUNEAU Yann, MULLER Alexandra,</b> <b>Absents : BIAGGI Jean Toussaint, RIOLACCI Jean-Paul, SIMONI Serge, PALANDRI Damien, DODEMAN Jean-Claude</b>	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>		11
<b>PRESENTS</b>		06
<b>ABSENTS</b>		05
<b>REPRESENTES</b>		00
<b>VOTANTS</b>		06
<b>POUR</b>		06
<b>CONTRE</b>		00

Madame Alexandra MULLER est nommé(e) secrétaire de la séance du Conseil Municipal

<b>OBJET DE LA DELIBERATION :</b>  <b>SUBVENTION POUR LA STERILISATION DE CHATS</b>	<p>Suite à la multiplication des chats dit « libres » vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Vallecalle il apparait que la meilleure solution pour éviter leur prolifération et limiter les désagréments (bruits, intrusions, odeurs) consiste à procéder à leur capture afin de pouvoir les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal.</p> <p>Afin de mener à bien ces opérations le conseil municipal propose de procéder à la mise en place d'un partenariat avec l'association « U Felinu » afin de lui confier les opérations de capture, stérilisation et remise en liberté des chats sur le lieu de vie.</p> <p>Ces opérations seront réalisées par l'association « U Felinu » en partenariat avec des vétérinaires et facturées à hauteur de 70 € TTC par chat.</p> <p>Conformément à l'article L211-27 du code rural, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, et conformément à l'article L.212-10 procéder à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux.</p> <p>Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage public, des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (Art. R211-12 du code rural).</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>1°) Approuve l'attribution d'une subvention de 700 € à l'association U FELINU</p> <p>2°) Approuve que la dépense en résultant soit prélevée sur les crédits ouverts au budget 2021.</p>
---	--

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

  
LE MAIRE  
VALLECALLE  
HAUTE-CORSE